

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 11 septembre 2023

Convocation du 7 septembre 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 24

Nombre de Conseillers présents : 16

Conformément à l'article L 121-17 du Code des Communes, un extrait de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie le 14 septembre 2023.

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze du mois de septembre à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Elisabeth MARQUET.

**Etaient présents :** Mesdames et Messieurs BEAUDOIN, HEUVELINE, JOUSSAUME, LEGRAND, BERARDI, PRAIZELIN, GOURDON, COURCELLE, CHAPON, BELLARD, CULLERIER, EDIN, JOBERT, LINARD, LE MARREC.

**Absents excusés :** Mme Raphaëlle DESPLATS donne pouvoir à Mr Thierry LE MARREC  
Mr David LUCIEN donne pouvoir à Mr Dominique CHAPON  
Mme Anita MAUXION donne pouvoir à Mr Michel COURCELLE

**Absents :**  
Mme Katy LOISON  
Mr André CONGNARD  
Mr Michel GUILLEUX  
Mme Pauline BEAUDOIN  
Mr Jérôme TUFFIER

**Convocation : 07/09/2023**

**Affichage : 14/09/2023**

**Secrétaire de séance :** Mr Marc BERARDI

**OBJET : ADHESION A LA CONSULTATION CONTRAT ASSURANCE GROUPE LANCEE PAR LE CDG 49 POUR LA COUVERTURE DES RISQUES STATUTAIRES DES AGENTS A COMPTER DU 01/01/2024**

Madame le Maire rappelle au conseil que, conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion peut souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département, qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques

financiers découlant des dispositions du titre II du livre VIII de la partie législative du code général de la fonction publique, relative à la protections liées à la maladie, à l'accident, à l'invalidité ou au décès (Articles L821-1 à L829-2) ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels.

Considérant l'intérêt que représente la négociation d'un contrat d'assurance groupe,

Le Conseil Municipal, après délibération, décide par 15 voix « pour » (*madame le Maire, Présidente du CDG 49, n'a pas pris part au vote*) de rattacher la collectivité à la consultation lancée par le Centre de gestion pour la couverture des risques statutaires des agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Caractéristiques de la consultation :

- Couverture de l'ensemble des risques statutaires pour les agents titulaires et contractuels, **à l'exception de la maladie ordinaire, qui est exclue de cette couverture.**
- Garantie des charges patronales (optionnelle)
- Option : Franchise de **30 jours fermes** pour accident du travail et maladie professionnelle ;

cette option devra nécessairement être associée à une proposition sans franchise pour ces deux risques.

Charge le Maire, de signer la demande de consultation.

Certifié conforme,

Le Maire, Elisabeth MARQUET.

